

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

| Nombre de Conseillers en Exercice : | 14 | | |
|-------------------------------------|----|--|--|
| Présents : | 09 | | |
| Pouvoirs : | 01 | | |
| Votants: | 10 | | |
| date de convocation : 29/03/2023 | | | |

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

<u>Etaient présents</u> M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, Mme FERRAND Joëlle, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HASLÉ Julien, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique, M. FERRAND Arnaud.

Absents: M. JOB David, M. HÉMOND Nicolas, Mme CAHIER Aline, M. FORBIN Paterne.

Excusés:

Pouvoirs: M. HENRY Roland à Mme Dominique OURY.

Mme FOUSSEREAU Nathalie est désignée secrétaire de séance.

DCM 2023/028- TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LA MAIRIE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Mme le Maire rappelle qu'un programme de travaux de rénovation de la mairie a été engagé : menuiserie, charpente et réfection de la façade arrière.

Pour ce dernier point, il est nécessaire de retenir une entreprise de maçonnerie parmi les 2 devis reçus, la troisième consultée n'ayant pas adressée sa proposition.

Après avoir pris des devis étudiés par la commission Bâtiments du 30 mars et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- De retenir l'offre de la SARL GRANDAMY- 41800 Montoire-sur-le-Loir d'un montant de 19.085,07 € HT soit 22.902,08 € TTC ;
- De préciser qu'il pourra être ajouté en cours de rénovation des avenants quant à la pose de pierres neuves ;
- > De charger Mme le Maire de valider cette décision et la transmettre à l'entreprise.

Les maçons consultés s'engagent à réaliser les travaux avant le 30 octobre 2023.

<u>DCM 2023/029</u>– TRAVAUX DE SÉCURISATION ROUTE DE VILLECHAUVE CONVENTION ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Un projet de sécurisation du cheminement piétonnier entre le pont de l'ancienne voie ferrée et la rue des Ajoncs- sur la route départementale N° 71- route de Villechauve a fait l'objet d'une attribution de travaux le 15 mars dernier.

S'agissant d'une voie départementale, des formalités administratives préalables aux travaux sont écessaires :

- demande de permission de voirie
- convention FCTVA

Par ailleurs, ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police. Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- > De charger Mme le Maire d'entreprendre les démarches administratives susvisées et signer les documents s'y rapportant ;
- De l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de Loir & Cher.

<u>DCM 2023/030</u>– RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le projet de restructuration et d'agrandissement de la salle de convivialité a été approuvé en conseil municipal et le coût prévisionnel fixé à 731.120 € HT.

Ce programme inscrit au budget 2023 peut bénéficier du soutien financier de divers organismes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- > De charger Mme le Maire de solliciter les aides financières auprès :
 - o du fonds vert de l'État au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
 - o de tout autre organisme offrant la possibilité de soutenir ce projet.

<u>DCM 2023/031</u> – DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2023

Après avoir pris connaissance des taux et bases indiqués sur l'état 1259, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur la pertinence d'une augmentation des taux d'imposition communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR :

▶ DÉCIDE le maintien des taux d'imposition pour l'exercice 2023 des contributions directes suivantes : (taux inchangés depuis 2015)

| | Taux d'imposition de référence 2023 | Produit correspondant attendu |
|--------------------------|---|-------------------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 42,52 % (taux départemental : 24 ,40 + taux communal : 18,12) | 234 243 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 44.90 % | 48 402 € |
| Taxe d'habitation | 12,56 % | 19 799 € |
| TOTAL | | 302 444 € |

DCM 2023/032 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les nandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1°/- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2022 du trésorier est adopté par 10 voix pour.

<u>DCM 2023/033</u>- <u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF -2022</u>

Madame CINTRAT Marie-José, Maire de la Commune d'Authon) quitte la salle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 09 voix POUR, approuve le compte administratif 2022 qui se résume ainsi :

| | Section de fonctionnement |
|------------------------------------|---------------------------|
| Recettes: | 694.816,54 € |
| Dépenses : | 563.750,32 € |
| Résultat | 131.066,22 € |
| Résultat de Fonctionnement reporté | N-1 097.426,72 € |
| Résultat de Clôture | 228.492,94 € |

Section d'investissement

| Recettes: | 347.414,99 € |
|--|---------------|
| Dépenses : | 204.796,73 € |
| Résultat | 142.618,26 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 | - 89 758.26 € |
| Solde Investissement N | 52.860,00 € |
| | |

| EXCÉDENT DE CLOTURE 2022 | 52.860,00 € |
|--------------------------------|--------------|
| RESTE A RÉALISER EN DÉPENSES : | 489.416,00 € |
| RESTE A RÉALISER EN RECETTES : | 455.000 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 00 € |

DCM 2023/034 AFFECTATION DU RÉSULTAT -2022

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats à la clôture de l'exercice 2022 :

Elle propose l'affectation du résultat de fonctionnement selon la répartition suivante :

Couverture du besoin d'autofinancement (R compte 1068)
Solde de l'excédent de fonctionnement (R compte 002):
Report de l'excédent d'investissement (R compte 001)
52.860,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix)

- APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement pour l'exercice 2022.

- <u>DCM 2023/035</u>- <u>VOTE DU BUDGET- EXERCICE 2023</u>-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour) PPROUVE le budget primitif 2023 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :

791.295,09 €

Section d'investissement :

1.032.652,17 €.

QUESTIONS DIVERSES

1- Mme le Maire informe que suite au décès d'un administré, sa famille n'a pas pris en charge ses obsèques, c'est donc la ville de Vendôme qui les a assurées. A son habitation, 8 chats étaient restés « orphelins ». – 3 ont trouvés des nouveaux maîtres, 4 femelles ont pu être attrapées, stérilisées et ont été adoptées (elles portaient 12 chatons); 1 mâle reste « libre ».

2- Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 25 mai. Un conseil anticipé pourrait être mis en œuvre selon l'avancement du dossier « salle de convivialité »

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, la séance est levée à 22h20.

Conformément aux débats, le 27 Mars 2023

Mme le Maire

Marie-José CINTRAT

Le secrétaire de séance

Nathalie FOUSSEREAU